

> 1. Généralités

Les conditions du présent règlement sont applicables à l'offre "Recevez 25 EUR dans votre KEYPLAN" (ci-après le 'Règlement').

Cette offre est organisée par Keytrade Bank, succursale d'Arkéa Direct Bank SA (France) dont le siège principal est établi au Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0879 257 191 (ci-après: la 'Banque').

Le KEYPLAN de Keytrade Bank est un plan d'investissement à durée indéterminée qui permet au Client d'investir de manière périodique un montant fixe dans 40 fonds¹ qui ont été sélectionnés soigneusement sur la base de leur performance, de leur risque, de leur diversification (géographique ou sectorielle) et de la qualité du gestionnaire. Le Client a la possibilité de choisir un des 3 portefeuilles constitués au préalable sur base de 3 styles d'investissement (prudent, équilibré ou dynamique) ou de créer son propre plan d'investissement.

Vous trouverez plus d'info concernant le KEYPLAN sur www.keytradebank.be.

> 2. Offre temporaire

Cette offre s'adresse à toute personne qui ouvre un KEYPLAN sous réserve des exceptions de l'Article 3 de ce Règlement. Toute personne qui du 15/11/2017 au 31/12/2017 inclus ("la période de l'offre") ouvre un nouveau KEYPLAN reçoit de la Banque un versement de 25 EUR (ci-après « le Versement ») dans le KEYPLAN créé. Ces 25 EUR constituent une réduction unique sur le prix de souscription des fonds dans un KEYPLAN.

Ces 25 EUR ne seront versés dans le KEYPLAN que pour autant que le Client indique lors de la création du KEYPLAN qu'il fera un versement périodique de minimum 25 EUR par mois et que le KEYPLAN aura une durée de minimum 6 mois consécutifs. Ces 25 EUR seront investis avec le premier versement périodique de minimum 25 EUR dans le KEYPLAN, dans les fonds selon la répartition et la composition que le Client a choisi lors de la création du KEYPLAN. L'ordre périodique de souscription des fonds se fait automatiquement chaque cinquième jour du mois. Si c'est un jour férié, la souscription se fera le prochain jour ouvrable.

> 3. Restrictions de l'offre

Cette offre n'est pas valable pour les sociétés, mineurs d'âge, ASBL, copropriétés d'immeuble et associations de fait.

En cas de non-respect de ce Règlement (par exemple, si le Client arrête ses paiements périodiques dans les 6 mois qui suivent l'ouverture de son KEYPLAN), la Banque se réserve le droit de refuser à faire le Versement ou à procéder au recouvrement du montant du Versement, entre autres par le débit du (des) compte(s) que le Client détient auprès de la Banque, et ceci sans notification préalable.

Le Client ne peut profiter qu'une fois de l'offre par nouveau KEYPLAN qu'il crée au cours de la période de l'offre. Si le Client a déjà un KEYPLAN pour une relation bancaire, il peut participer à cette offre pour cette relation bancaire, à la condition qu'il ouvre un KEYPLAN supplémentaire.

Si le Client a ouvert plusieurs relations bancaires avec la Banque (par exemple, un compte individuel et commun), il peut profiter à plusieurs reprises de l'offre à la condition que ce soit un nouveau KEYPLAN.

Les KEYPLAN créés après le 31/12/2017 ne donnent pas droit au Versement.

Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres promotions relatives à l'ouverture d'un KEYPLAN.

> 4. Frais et taxes

Il n'y a pas de frais d'entrée, ni frais liés aux versements périodiques, ni de droits de garde ([voir Tarifs](#)), ni frais à la clôture si le Client maintient son KEYPLAN 5 ans minimum.

Si le KEYPLAN est clôturé avant le fin de la cinquième année, les fonds seront vendus et le Client payera €9,95 par fonds dans le KEYPLAN.

Les fonds sous-jacents du KEYPLAN sont soumis aux règles de fiscalité appliquées en matière de taxe boursière, taxe sur la plus-value ou de pré-compte mobilier. Vous trouverez les taxes applicables également dans la factsheet d'un fonds spécifique sur le Site Transactionnel de la Banque.

¹ / Par fonds, nous entendons 'organisme de placement collectif' (« OPC »). L'organisme de placement collectif est un terme général qui désigne des institutions qui recueillent leurs moyens financiers auprès du public et dont l'activité consiste à gérer un portefeuille d'instruments financiers ; le terme « fonds » regroupe dès lors tant les sociétés d'investissement comme les sicav ou les sicafi que les fonds communs de placement, ainsi que leurs compartiments.

> 5. Plaintes

Conformément à l'article 15 des [Conditions Générales](#) de la Banque, toute plainte ou contestation relative à un quelconque fait énuméré dans cet article 15 dans le cadre de cette offre doit, sous peine de déchéance du droit de contestation du Client, être notifiée par le Client à la Banque, par l'envoi d'un e-mail à l'adresse legal@keytradebank.com ou par lettre à adresser au Legal Department dans les cinq jours suivant celui au cours duquel le Client a eu connaissance du fait ou est présumé en avoir pris connaissance, ou dans tout autre délai plus long autorisé par les règles applicables.

Lorsque la plainte n'est pas traitée à la pleine satisfaction du Client ou qu'il n'a pas reçu une réponse dans un délai raisonnable (30 jours), le Client peut la soumettre au Service Médiation Banques Crédit Placements:

Ombudsfm
Northgate II, le Roi Albert II 8 boîte 2,
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 545 77 70
Fax: +32 2 545 77 79
ombudsman@ombudsfm.be

Le Client peut soumettre sa plainte en ligne sur www.ombudsfm.be. Cette faculté est réservée exclusivement aux clients, personnes physiques.

> 6. Pas de conseil en investissement

Cette offre ne constitue en aucune façon de la part de la Banque un conseil en investissement ou recommandation ou une incitation à utiliser les services de Keytrade Bank. Le Client est libre d'évaluer lui-même l'opportunité d'investir ou de ne pas investir dans les instruments et services concernés.

> 7. Les risques liés aux investissements dans les fonds

Les transactions dans les fonds sont effectuées conformément aux [Conditions Générales](#) de la Banque.

Toute forme d'investissement implique un certain risque. Vous trouverez dans le document « [Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers](#) », une description plus détaillée de ces risques.

Le Client assume la responsabilité et tous les risques liés aux ordres qui seront transmis à la Banque, étant entendu que la Banque ne pourra être tenue pour responsable de l'opportunité de ses décisions d'investissement et des conséquences financières des ordres. Avant d'investir dans un fonds, le Client est invité à prendre connaissance du prospectus et l'information clé pour l'investisseur concernant le fonds qu'on peut trouver sur le Site Transactionnel de la Banque.

La simulation du rendement d'un KEYPLAN a trait aux années écoulées et ne constitue pas un indicateur fiable du rendement futur.

> 8. Autres

8.1. L'acceptation par le Client du Versement dans le KEYPLAN, constitue la prise de connaissance et l'acceptation du présent Règlement. En outre, les [Conditions Générales](#) de la Banque sont d'application à cette offre. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et le présent Règlement, ce dernier prévaudra.

8.2. La Banque se réserve à tout moment le droit de mettre un terme ou de modifier le Règlement de cette offre et en particulier se réserve le droit d'annuler partiellement ou en totalité l'offre pour des raisons légales (par exemple des modifications légales), des raisons techniques (par exemple: serveurs, database) et/ou de soupçon de fraude et/ou d'abus et/ou de fraude(s) avérée(s). Et cela sans aucune obligation de compensation pour les bénéficiaires.

La Banque peut également exclure un bénéficiaire en cas de soupçon de fraude et/ou d'abus et/ou de fraude avérée en application de ses «[Conditions Générales](#)»

8.3. Chaque participant à l'offre a le droit de demander à consulter les données qui le concernent et d'obtenir rectification de données inexactes. Le participant adresse à cette fin un e-mail à l'adresse legal@keytradebank.com. Il peut également consulter la rubrique «[Mentions légales](#)» du site de la Banque et suivre les instructions.

8.4. Le présent Règlement est soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles (et notamment le Juge de Paix dans le ressort duquel est situé le siège social de la Banque) seront exclusivement compétents.